



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pensions de reversion

Question écrite n° 9981

#### Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des veuves de militaires et anciens militaires. En effet, le taux de pension de reversion est inférieur à la fois à celui du régime général pratiqué en France et à ceux en vigueur pratiqués dans la Communauté européenne. Actuellement, le taux de 50 p 100 du montant de la pension de reversion demeure insuffisant pour ces veuves qui doivent toujours faire face à de nombreuses dépenses fixes. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions au regard de l'harmonisation du taux de pension de reversion pour permettre aux veuves de militaires et anciens militaires d'améliorer leur situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions relatives aux pensions de reversion des veuves de militaires de carrière sont globalement plus favorables que celles du régime général de la sécurité sociale. En effet, dans le régime général, la veuve ne peut percevoir sa pension qu'à partir de cinquante-cinq ans et à condition que la totalité de ses revenus propres soit d'un montant inférieur à un plafond fixe annuellement. Cette pension représente, dans la limite d'un plafond, 52 p 100 de la pension obtenue par le mari, celle-ci pouvant atteindre 80 p 100 de la solde de base. Les contraintes budgétaires ne permettent pas de modifier cette réglementation sur la reversion qui s'applique à l'ensemble des ressortissants du code des pensions civiles et militaires de retraite et relève de dispositions interministérielles. Par ailleurs, il conviendrait pour effectuer une comparaison des pensions de reversion dans les différents pays européens de tenir compte de tous les éléments constitutifs de la situation des veuves de retraités. En effet, plusieurs critères sont à prendre en compte : niveau des cotisations de la fiscalisation, conditions d'ouverture des droits. La France est généralement considérée par ses partenaires européens comme ayant à cet égard un bon niveau de couverture sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9981

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 832